

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 20 octobre 2015, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était également présent, le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert.

Était absente, la conseillère, madame Johanne Lepage.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 21 septembre 2015 à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Adoption du règlement # SQ-03-2012 concernant la circulation et le stationnement.
 - b) Adoption du règlement # 83-2014-A04 modifiant le règlement # 83-2014 portant sur la tarification pour matériaux secs à l'écocentre.
 - c) Présentation et approbation des comptes.
 - d) Dépôt des projections budgétaires et des états comparatifs au 30 septembre 2015.
 - e) Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2016.
 - f) Approbation des programmes de prévention SST 2015-2016.
 - g) Lettres d'entente # 2015-03, # 2015-04 et # 2015-05.
 - h) Demande de droit de passage du Club Quad – Lot rénové # 5308979 (ancien lot P. 33 Rang 11 au bout de la rue du Lac-Marier).
 - i) Autorisation d'achat d'un téléviseur – Salle de conférence - Dossier # ADM-201510-33.
- 5. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - a) Demande d'aide financière et participation au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.
- 6. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - a) Autorisation de paiement # 2 - Réfection d'aqueduc et prolongement du réseau sanitaire rue du Collège – Dossier # HYG-201504-10 – 9088-9569 Québec inc. (Excavation RB Gauthier Inc.).
 - b) Changement d'un regard du réseau d'égout pluvial sur le chemin de Chertsey.
 - c) Demande d'installation d'un nouveau luminaire vis-à-vis du 98, rue du Lac-Saint-Louis.
 - d) Aménagement d'une passerelle sous le pont Rouleau (chemin Fridolin-Simard).
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire**
 - a) Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord - Partenariat avec Abrinord.
- 8. Communication, loisirs, événements et culture**
 - a) Ententes de partenariat avec la Commission scolaire des Laurentides pour l'utilisation des locaux et des équipements des écoles Mgr-Lionel-Scheffer et Mgr-Ovide-Charlebois.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
 - a) Demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'uniformiser la rénovation cadastrale quant à la représentation graphique des cours d'eau.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

Mots du maire et des élus.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5404-10-2015

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2015 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 21 septembre 2015 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

5405-10-2015

4. a) ADOPTION DU RÈGLEMENT # SQ-03-2012 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT.

Note 1:

Après révision du document soumis pour adoption et adopté, M. le maire oppose son droit de veto sur cette résolution compte tenu du projet de document présenté pour adoption en ce qui a trait aux stationnements municipaux.

Ce sujet doit être représenté au conseil à la prochaine séance.

Note 2 : Cette résolution a été reconsidérée par le conseil et a été REJETÉE par la résolution 5424-11-2015. Voir nouvelle résolution # 5425-11-2015.

ATTENDU que le conseil considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public, de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière ;

ATTENDU que par le fait même, le conseil désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le *Code de la sécurité routière*, et désire compléter les règles établies audit Code ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* notamment l'article 23 et 24.1 relatives à la propriété des voies de circulation du réseau artériel et les fonctions relatives à la gestion, la circulation et le stationnement ;

ATTENDU les dispositions du règlement # AG-16-2008 de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel en vertu duquel ces mêmes compétences sont déléguées à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue en date du 17 septembre 2012, par la conseillère municipale, madame Lisiane Monette ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement # SQ-03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi suivant l'approbation du ministère des Transports et sa promulgation.

5406-10-2015

4. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A04 (TARIFICATION POUR MATÉRIAUX SECS À L'ÉCOCENTRE)

ATTENDU l'adoption du règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-

2014-A02 le 6 mai 2015 et par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015 ;

ATTENDU que les objets du présent règlement se traduisent par une modification aux alinéas « e) Conteneur – Matériaux secs », « f) Disposition de branches et arbres morts » et « k) Disposition des matériaux recyclables, terres et pierres, résidus végétaux et résidus domestiques dangereux, pneus, matériel électronique » de l'article 3.4 Service des Travaux publics ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2015 par la conseillère, madame Lisiane Monette ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement numéro 83-2014-A04 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y modifier certaines dispositions de l'article 3.4 Service des travaux publics alinéas « e) Conteneur matériaux secs », « f) Disposition de branches et arbres morts » et « k) Disposition des matériaux recyclables, terres et pierres, résidus végétaux et résidus domestiques dangereux, pneus, matériel électronique » soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation.

5407-10-2015

4. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 230 432.40 \$;

ATTENDU que les chèques # 24 900, # 24 901 et # 24 952 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	18 septembre 2015 au 15 octobre 2015	24 849 à 24 886	102 976.86 \$
Déboursés	20 octobre 2015	24 887 à 24 974	127 455.54 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

4. d) DÉPÔT DES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES ET DES ÉTATS COMPARATIFS EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015.

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Sébastien Racette, trésorier, dépose pour le second semestre l'état des projections budgétaires des revenus et dépenses de l'exercice courant et l'état comparatif avec l'exercice financier précédent au 30 septembre 2015.

5408-10-2015

4. e) ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2016.

ATTENDU qu'en conformité de l'article 319 de la *Loi sur les Cités et villes*, le conseil municipal est tenu d'établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires ;

ATTENDU le projet de calendrier 2016 des séances ordinaires du conseil tel que proposé au tableau préparé par madame Judith Saint-Louis, greffière adjointe ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le calendrier des séances ordinaires projetées pour l'année 2016, lequel est reproduit ci-dessous :

Jour	Date	Heure
Lundi	18 janvier 2016	19 h
Lundi	15 février 2016	19 h
Lundi	21 mars 2016	19 h
Lundi	18 avril 2016	19 h
Lundi	16 mai 2016	19 h
Lundi	20 juin 2016	19 h
Lundi	18 juillet 2016	19 h
Lundi	15 août 2016	19 h
Lundi	19 septembre 2016	19 h
Lundi	17 octobre 2016	19 h
Lundi	14 novembre 2016	19 h
Lundi	12 décembre 2016	20 h

QU'avis public soit publié à cet effet conformément à la Loi.

5409-10-2015
Corrigée et
Confirmée par la
résolution
5423-11-2015
le 9 novembre 2015

4. f) APPROBATION DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION SST 2015-2016.

ATTENDU les obligations de l'employeur prévues à l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1) et autres règlements et normes qui y sont associés ;

ATTENDU que la Ville est membre de la mutuelle de prévention, Le Groupe ACCIsst inc. et qu'elle doit satisfaire à ses obligations pour le demeurer ;

ATTENDU les programmes de préventions 2015-2016 tels que soumis et personnalisés aux besoins de la Ville ;

ATTENDU que la politique en matière de santé et sécurité du travail # 67-2012 adoptée le 18 juin 2012, la politique en matière d'assignation temporaire # 87-2014 adoptée le 15 septembre 2014, la politique tolérance zéro violence # 95-2015 adoptée le 20 avril 2015 et la politique contre le harcèlement psychologique au travail # 96-2015 adoptée le 20 avril 2015 n'ont été ni abrogées ni modifiées ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable en prévention, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et adopte les programmes de prévention en santé et sécurité au travail, édition 2015-2016 (Services d'administration et bibliothèque, des travaux publics et de sécurité incendie).

QUE la responsable en prévention, madame Judith Saint-Louis, et les gestionnaires concernés prennent toutes les dispositions pour la mise en place de ces mesures selon les obligations en pareille matière.

5410-10-2015

4. g) LETTRES D'ENTENTE # 2015-03, # 2015-04 ET # 2015-05.

ATTENDU que certaines dispositions de la convention collective 2012-2017 se devaient d'être ajustées suite à une demande syndicale ;

ATTENDU les discussions intervenues entre les parties patronale et syndicale pour en venir au consensus et aux lettres d'entente # 2015-03, # 2015-04 et # 2015-05 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la direction générale dans les négociations intervenues, entérine les lettres d'entente # 2015-03, # 2015-04 et # 2015-05 annexées à la convention collective 2012-2017 et en autorise la signature par le maire et le directeur général.

5411-10-2015

4. h) DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DU CLUB QUAD – LOT RÉNOVÉ # 5308979 (ANCIEN LOT P. 33 RANG 11 AU BOUT DE LA RUE DU LAC-MARIER).

ATTENDU que la Ville possède des terrains acquis pour fins de parcs, terrains de jeux, de sentiers récréatifs ou espaces naturels ;

ATTENDU la demande du Club Quad Lac-Masson-Estérel pour obtenir de la Ville un droit de passage sur le lot 5308979 (ancien lot P. 33 rang 11 au bout de la rue du Lac-Marier) pour permettre le déplacement et l'établissement de son sentier de circulation pour véhicules tout terrain aux individus membres de la Fédération québécoise des Clubs Quads (VTT) ;

ATTENDU que pareil droit a déjà été accordé en vertu de la résolution # 480-12-2002 prise le 10 décembre 2002 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accueille favorablement la demande du Club Quad Lac-Masson/Estérel et autorise l'établissement d'un droit de passage non exclusif sur le lot précité étant l'emprise acquise par la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au terme de l'acte publié à Terrebonne sous le numéro # 11 427 921.

QUE tous les frais inhérents à l'aménagement de sentiers soient à la charge entière du requérant.

QUE ce droit de passage prévale tant et aussi longtemps que la présente résolution n'est pas modifiée ou abrogée.

5412-10-2015

4. i) AUTORISATION D'ACHAT D'UN TÉLÉVISEUR – SALLE DE CONFÉRENCE – DOSSIER # ADM-201510-33.

ATTENDU l'étude des besoins en matière d'utilisation d'un téléviseur dans la salle de conférence au 2^e étage ;

ATTENDU que l'installation électrique et les connections informatiques sont déjà en place pour recevoir un tel équipement ;

ATTENDU les soumissions reçues pour un téléviseur Samsung UN65H6203 LED Smart HD avec support mural et écofrais comme suit :

Soumissionnaires	Pris soumis avant taxes
CBM Informatique	2 052 \$
Électronique Jean Parent Inc.	1 700 \$

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général, monsieur Jean-François Albert ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et autorise l'achat d'un téléviseur Samsung 65 pouces pour la Salle de conférence de Électronique Jean Parent Inc. au prix de 1 700.00 \$ plus les taxes applicables plus la livraison et l'installation.

QUE cet équipement soit payable par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

5413-10-2015

5. a) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL.

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU que la Ville, à titre de ville centre de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la Ville prévoit la formation de dix (10) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Pays-d'en-Haut en conformité avec l'article 6 du Programme ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et délègue monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, à présenter une demande d'aide financière et à procéder par la suite, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et à transmettre cette demande à la MRC des Pays-d'en-Haut.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5414-10-2015

6. a) AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉFECTION D'AQUEDUC ET PROLONGEMENT DU RÉSEAU SANITAIRE RUE DU COLLÈGE – DOSSIER # HYG-201504-10 – 9088-9569 QUÉBEC INC. (EXCAVATION RB GAUTHIER INC).

ATTENDU la résolution # 5323-07-2015 prise le 13 juillet 2015 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à 9088-9569 Québec inc. pour la réfection de la conduite d'aqueduc et le prolongement de l'égout sanitaire sur la rue du Collège pour un montant de 197 801.53 \$ plus les taxes applicables (dont 10 000 \$ pour les imprévus, le cas échéant), selon les dispositions le tout tel qu'il appert au devis # HYG-201504-10 ;

ATTENDU la facture # 11886 rév. 2 de 9088-9569 Québec inc. (Excavation RB Gauthier Inc.) datée du 27 août 2015 au montant de 127 3989.27 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la déduction de la retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU la recommandation de paiement pour le décompte # 2 révisée émise par Régis Doré, ing. jr de Équipe Laurence experts-conseils s.e.n.c., au montant de 127 989.87 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de la retenue contractuelle de 10 % qui sera à déboursé ultérieurement ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées pour les travaux effectués dans le cadre du contrat # HYG-201504-10 et autorise le Service de la trésorerie à procéder en vue du paiement de la facture précitée à 9088-9569 Québec inc. en tenant compte de la retenue contractuelle applicable soit un montant à déboursé de 127 989.87 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable par la Commission scolaire en vertu de l'entente en partenariat intervenue dans ce dossier.

5415-10-2015

6. b) CHANGEMENT D'UN REGARD DE RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LE CHEMIN DE CHERTSEY.

Madame Lisiane Monette et monsieur Alexandre Cantin déclarent leur conflit d'intérêt et se retirent de la discussion pour ce point.

ATTENDU la détérioration d'un regard du réseau d'égout pluvial sur le chemin de Chertsey près du numéro civique 242 ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la nécessité de procéder au changement du regard pluvial à l'automne 2015 ;

ATTENDU les soumissions reçues selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes
Excavation RB Gauthier inc.	21 725.47 \$
Monco Construction	8 700.00 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo, en faveur de la soumission la plus basse et la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la soumission de Monco Construction et lui attribue le contrat # TP-201509-31 pour le changement du regard pluvial au prix de 8 700.00 \$ plus les taxes applicables selon les directives du directeur du Service des travaux publics et Service technique, monsieur Bernard Malo.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-32000-521.

5416-10-2015

6. c) DEMANDE D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU LUMINAIRE VIS-À-VIS DU 98, RUE DU LAC-ST-LOUIS.

ATTENDU la demande d'installation d'un nouveau luminaire de rue vis-à-vis du 98, rue du Lac-Saint-Louis ;

ATTENDU les dispositions relatives au traitement de ce type de demande à la politique # 68-2012 en vigueur depuis le 12 novembre 2012 ;

ATTENDU les coûts réguliers d'acquisition d'une potence de huit pieds avec tête Cobra, pour la nouvelle technologie DEL (diode électroluminescente), lampe de 60 watts DEL avec fusible, porte fusible et livraison de Mari-Max Électrique inc. au montant de 858.00 \$ plus les taxes applicables, de même que les frais d'installation par Hydro-Québec au montant de 144.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'étude de la demande et la recommandation favorable émanant du comité des Travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accueille la demande du requérant pour l'installation d'un nouveau luminaire vis-à-vis du 98, rue du Lac-Saint-Louis, lampe de nouvelle technologie DEL 60 watts sur le poteau # Z5Z3H, aux coûts de 1 052.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les factures inhérentes à cette installation, le tout en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-34000-521.

5417-10-2015

6. d) AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE SOUS LE PONT ROULEAU (CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD).

ATTENDU la volonté des administrations municipales des villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel pour réaménager une passerelle sous le pont Rouleau suite à sa réfection complète à l'été 2015 par le ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU que la répartition des coûts d'aménagement de cette nouvelle infrastructure se fait selon la richesse foncière uniformisée telle qu'applicable pour le calcul des quotes-parts pour les dépenses relatives à l'anneau de glace (lacs Masson et Dupuis), équipement d'intérêt collectif de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU les soumissions reçues de deux fournisseurs pour l'acquisition de cinq nouveaux quais selon le tableau suivants :

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes
Les Quais du Nord	9 500.00 \$
Quais Laurentiens	8 560.00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil décrète les travaux d'aménagement de la passerelle sous le pont Rouleau et accepte la soumission de Quais Laurentiens au montant de 8 560.00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de cinq (5) nouveaux quais de 6 pieds par 16 pieds en bois traité, les accessoires d'ancrage et la livraison de même que l'aménagement de la rampe et l'assemblage de la passerelle par le Service des travaux publics au montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les coûts d'aménagement de cette nouvelle infrastructure soient répartis selon la richesse foncière uniformisée entre les villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel.

QUE la part de la Ville soit payable par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5418-10-2015

7. a) PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD - PARTENARIAT AVEC ABRINORD.

ATTENDU que par le biais du *Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord*, Abrinord assure un suivi temporel de la qualité des principaux cours d'eau de sa zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) ;

ATTENDU le projet de partenariat pour le suivi de la station No 5, 04010013 dont l'emplacement se situe dans la rivière Doncaster, à la hauteur de la rue du Haut-Bourgeois ;

ATTENDU la résolution # 4854-02-2014 prise le 17 février 2014 par laquelle ce conseil acceptait de participer à ce programme pour une année et renouvelé par sa résolution 5210-02-2015 ;

ATTENDU que les coûts associés à l'échantillonnage d'une station sont de 1 000 \$ par an, pour les municipalités participantes, pour l'analyse de trois (3) paramètres de base (phosphore, matières en suspension et coliformes fécaux) pour le prélèvement et l'analyse de 9 échantillons d'avril à novembre ;

ATTENDU que deux stations seraient échantillonnées en 2016 soit les stations # 5 en aval du lac Masson, pont du Haut-Bourgeois et # 35 (nouvelle) en aval de la limite municipale de Ste-Lucie des-Laurentides, pont rue de la Chute-Rouge ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de renouveler sa participation au programme précité et mandate le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat de bassin # 67, visant le partenariat avec Abrinord pour les stations # 5 et # 35, à intervenir pour l'année 2016 et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les frais de 2 000 \$ en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-47010-444.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

5419-10-2015

8. a) ENTENTES DE PARTENARIAT AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES POUR L'UTILISATION DES LOCAUX ET DES ÉQUIPEMENTS DES ÉCOLES MGR-LIONEL-SCHEFFER ET MGR-OVIDE-CHARLEBOIS.

ATTENDU les pourparlers intervenus entre la directrice du Service de communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ou la coordonnatrice loisirs, événements, culture, madame Cassandre Carette et madame Martine Lapalme, directrice de l'École Mgr-Ovide-Charlebois, pour en venir à des ententes spécifiques de collaboration entre la Ville et l'École pour l'utilisation des locaux des deux écoles Mgr-Lionel-Scheffer et Mgr-Ovide Charlebois pour les activités des samedis 24 octobre, 14 novembre et 5 décembre 2015, dimanche 25 octobre 2015 et jeudi 12 novembre 2015 ;

ATTENDU les projets d'ententes telles que rédigées par la directrice, Mme Lapalme, datées du 19 août 2015 et 5 octobre 2015 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

ATTENDU que le règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015 ne prévoit pas de disposition pour de pareilles ententes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les conditions des ententes précitées et autorise madame Julie Forgues et madame Cassandre Carette à signer pour et au nom de la Ville les ententes précitées à intervenir.

QUE ce conseil ajoute aux présentes la délégation à la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues et à la coordonnatrice, loisirs, événements, culture, madame Cassandre Carette, de signer pour et au nom de la Ville, toute pareille entente de même nature sans engagements financiers pour la Ville pour ses besoins ou celui des organismes reconnus par la Ville dans le cadre des activités du Service à intervenir éventuellement.

QUE cette délégation précitée prévale tant que la présente résolution n'est pas abrogée ni modifiée.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES.

5420-10-2015

10. a) DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES D'UNIFORMISER LA RÉNOVATION CADASTRALE QUANT À LA REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DES COURS D'EAU.

ATTENDU que l'exercice de rénovation cadastrale dans la ville a été scindé en trois mandats dont le premier est terminé, le second est en cours et le dernier est à venir ;

ATTENDU que la rénovation cadastrale est réalisée à partir de critères fixés par le gouvernement du Québec qui peuvent laisser à certains égards une liberté aux mandataires embauchés par le ministère quant aux normes à appliquer ;

ATTENDU que le premier et le second mandataires n'ont pas considéré de la même façon graphique la présence des plans d'eau en intégrant dans le premier mandat certains cours d'eau à même les propriétés riveraines et pas dans le second ;

ATTENDU que le résultat de la rénovation cadastrale est utilisé par la MRC pour créer la matrice graphique qui est un outil de travail essentiel tant pour la MRC que pour les villes et ce, pour plusieurs applications tel que l'évaluation foncière, la taxation, l'urbanisme, etc. ;

ATTENDU l'importance d'avoir une représentation graphique du territoire qui soit uniforme afin de traiter les dossiers de façon équitable ;

ATTENDU que si la décision d'intégrer la superficie des cours d'eau aux propriétés riveraines est maintenue, cela nécessitera à la MRC et/ou à la ville d'apporter des modifications au tracé de la rénovation cadastrale afin de créer une matrice uniforme qui réponde au besoin municipal ce qui entraînera des coûts et des délais supplémentaires ;

ATTENDU que selon le responsable de l'évaluation à la MRC, la correction à apporter au cas par cas afin que la surface des emplacements riverains qui émergent de l'eau soit inscrite manuellement aux dossiers concerne des centaines de dossiers ;

ATTENDU que les plans cadastraux, de lotissement et autres déposés au cours de plusieurs dizaines d'années antérieures ont considéré la ligne des hautes eaux des plans d'eau plutôt que les règles relatives à la présence ou non de ces dits plans d'eau au cadastre primitif et que c'est de cette façon que la matrice graphique actuelle est présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de modifier les paramètres que les mandataires doivent considérer afin d'uniformiser la méthodologie de traitement des emplacements riverains en identifiant au nouveau cadastre les plans d'eau présents et en reprenant la démonstration graphique du mandat 1900 récemment déposé en identifiant séparément des terrains riverains les cours d'eau qui les jouxtent.

QUE ce conseil demande à la MRC d'appuyer cette démarche au bénéfice des autres villes du territoire qui pourraient devoir gérer une situation analogue.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

5421-10-2015

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 30, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Monsieur Jean-François Albert
Directeur général et greffier

Mots du maire et élus.